

DECISION DU PRÉSIDENT

7-Finances Locales
7.3-Emprunts

N° DP-2023-13

Objet : Stratégie de sécurisation à taux fixe – Emprunt n°20600010

Le Président de la communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau » ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général de Collectivités Territoriales ;

Vu la délégation du Conseil Communautaire accordée au Président par délibération n° D2020-7-2-3 du 16 juillet 2020 et n°D2023-1-1-8 du 9 février 2023 ;

Vu l'actuel prêt établi en 2005 sur une formule structurée et indexé sur l'évolution du LIBOR USD,

Vu l'annonce de la Financial Conduct Authority (FCA) annoncée le 05 mars 2021 précisant la disparition des LIBOR USD au 30 juin 2023 et exposant qu'il était remplacé par des taux dits sans risque, différenciés par région et devise : le Secured Overnight Financing Rate (SOFR) pour le Dollar Américain,

Vu et conformément à l'article 6 de l'avenant « modification ou disparition des taux ou indices de référence » des conditions du prêt de notre contrat, une renégociation à taux fixe en vue d'une réduction du risque associé au taux structuré que cela représente,

Vu la proposition établie par la Caisse d'Epargne, adressée par lettre recommandée datée du 12 mai 2023,

DÉCIDE

Article 1 :

- D'adopter la stratégie de retournement à taux fixe qui présente l'avantage d'intégrer les conditions de sortie du prêt quitté dans le taux du nouvel emprunt, sachant que le coût de sortie de la structure existante ne sera pas facturé à l'Intercom et ne sera pas intégré au capital emprunté, et que cette solution de réaménagement n'est soumise à aucun frais de dossier.
- D'autoriser la Caisse d'Epargne à caper le nouveau taux dans les conditions ci-dessous :
 - Capital restant dû de 600 065.74 €
 - Durée total de l'emprunt : 9 ans
 - Taux d'intérêt fixe maximum de 5 %
 - Première échéance au 25 janvier 2023 et dernière échéance au 25 janvier 2032
 - Amortissement du capital : à la carte
 - Périodicité des échéances : Annuel
 - Base de calcul des intérêts : Exact / 360

Article 2 : La présente décision annule et remplace la décision n°DP-2023-11 du 23 mai 2023.

Article 3 : Madame la Directrice de la Communauté de Communes Intercom de la Vire au Noireau est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée :

- au contrôle de légalité de la Sous-préfecture de Vire,
- à Monsieur le Trésorier Principal, comptable public
- à/aux intéressé(s).

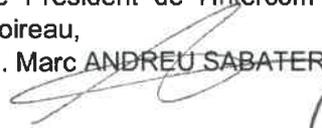
Conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du CGCT, Monsieur le Président informera le Conseil Communautaire de cette décision, lors de la séance la plus proche.



Article 4 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen - 3 Rue Arthur le Duc – 14000 CAEN, ou sur le site internet www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fait à Vire Normandie
Le 1^{er} juin 2023

Le Président de l'Intercom de la Vire au
Noireau,
M. Marc ANDREU SABATER



Mise en ligne sur le site internet de l'Intercom de la Vire au Noireau <https://www.vireaunoireau.fr/> rubrique « actes administratifs », le : **02 JUIN 2023**